



Présidentielle de 2020

L'Union européenne salue les efforts déployés par le gouvernement



PAGE 3

INCLUSION FINANCIERE



Echos des bénéficiaires des produits Fnfi

“Grâce au FNFI, mon projet est devenu une réalité”, MOHAMED Roulera, commerçante à Lomé

PAGE 2

ECONOMIE



Inclusion financière

Mme Mazamesso Assih partage l'expérience du Togo à Kigali

Le Togo fait plusieurs efforts en matière d'inclusion financière. Des efforts qui contribuent au développement du pays ...

PAGE 5



Dialogue Etat et secteur privé

Echanges fructueux entre les deux parties hier à la primature

Le dialogue entre l'Etat et le secteur privé est visiblement sur la bonne voie. Les deux parties étaient hier à la primature pour échanger sur les mesures prises par le gouvernement pour aider le secteur privé à être plus efficace dans l'optique de l'atteinte des objectifs du Plan national de développement (PND 2018-2022).

PAGE 5

DERNIERES HEURES

Candidature en 2020 : Faure Gnassingbé a-t-il encore vraiment le choix ?

La question de la candidature de Faure Gnassingbé est toujours sur le tapis. Pour beaucoup il n'y a pas l'ombre d'un doute : l'actuel président de la République va se représenter à l'élection présidentielle de 2020. Mais pour d'autres pourquoi faire attendre l'opinion s'il souhaite vraiment participer à cette élection ? Face à ses partisans qui ne jurent que par lui, Faure Gnassingbé a-t-il encore vraiment le choix ? Peut-il refuser leur appel à une nouvelle candidature ? La pression ne cesse de se renforcer sur le chef de l'Etat. Alors qu'il ne laisse rien filtrer sur ses intentions, Faure Gnassingbé est acculé de tout côté dans son propre camp. Que ce soit pour les militants du parti Union pour la République (Unir) ou les mouvements qui le soutiennent, la candidature du président togolais est non négociable. Leur « champion », comme ils aiment l'appeler affectueusement, reste encore l'homme de la situation. D'après eux, ce n'est pas au moment où sa vision pour le développement du Togo commence par porter du fruit ...

PAGE 3

Droits des femmes

Mettre fin aux violences faites aux femmes, urgence et priorité !

PP 6&7



	<p>SOMMAIRE</p> <p>Recettes non fiscales Elles ont connu une hausse de 4,18% à fin septembre 2019</p>  <p>P 5</p>	<p>Sixième journée D1 togolaise Unisport leader invaincu, glissade de Sémassi, les Anges proches des flammes de l'enfer</p>  <p>P 10</p>	<p>Cinéma / Festival Agadir Cinéma et Migrations Pourquoi le Maroc refuse-t-il le visa au cinéaste Komla Roger Gbekou?</p>  <p>P 11</p>
---	---	--	--

Echos des Bénéficiaires des Produits FNFI

“Grâce au FNFI, mon projet est devenu une réalité”, MOHAMED Roulera, commerçante à Lomé

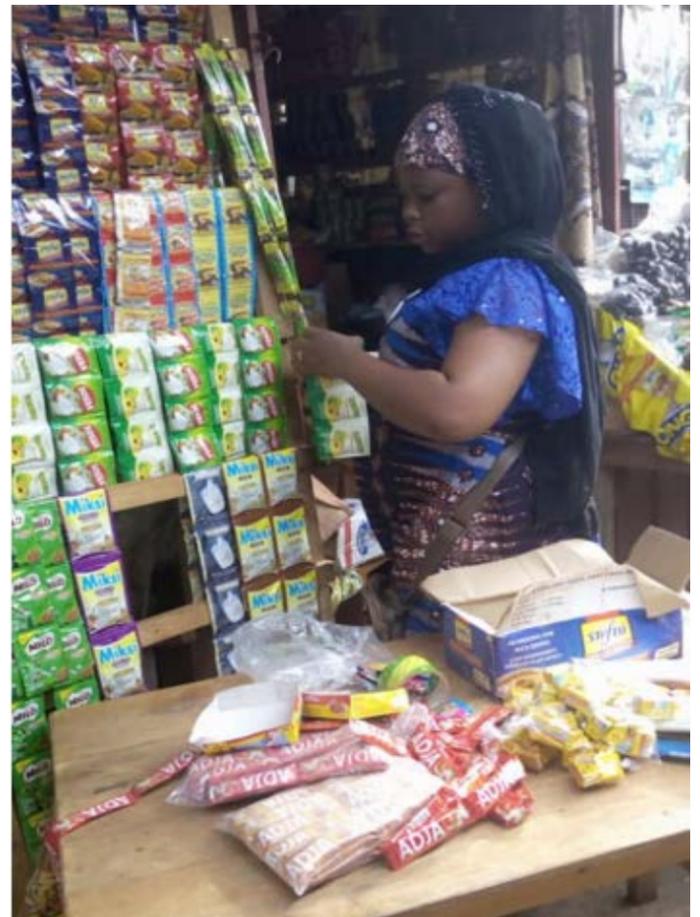
Le commerce a depuis toujours été la passion de Madame MOHAMED Roulera. Pour lui permettre de concrétiser son rêve qui est celui de devenir une commerçante, elle a obtenu le Produit d'Accompagnement Spécial du FNFI, via PADES Microfinance, une des nombreuses institutions de microfinance partenaires du FNFI. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup de joie mais surtout avec sentiment de satisfaction qu'elle partage son parcours avec nous.

Lomé, quartier Agoè Zongo. C'est ici dans ce quartier peuplé majoritairement de musulmans que Roulera, elle-même musulmane, vit avec sa famille depuis une trentaine d'années. Voulant devenir commerçante comme sa maman, notre interlocutrice a toujours été au parfum des nouvelles opportunités qui puissent lui permettre d'avoir un financement pour démarrer son activité. “J'ai donc entendu parler du FNFI il y a quelques années et j'ai voulu moi aussi intégrer la dynamique de l'inclusion financière. C'est ainsi qu'en remplissant toutes les conditions, j'ai obtenu les 4 cycles du crédit Accès des Pauvres aux Services Financiers (APSEF), des crédits de 30.000 à 50.000 FCFA qui m'ont permis de démarrer mon activité de vente de

produits d'alimentation générale. Au début, je me baladais avec un plateau sur la tête avec des marchandises à vendre. Avec cette activité, je suis quand même parvenu à rembourser en intégralité le crédit APSEF en question. Après avoir remboursé en intégralité le crédit, j'éprouvais le besoin de passer à échelle mon activité. Louer un petit local pour passer à une alimentation générale complète. Mes propres bénéfices seules ne pouvant me permettre de réaliser mon rêve, j'avais alors besoin d'une aide supplémentaire pour passer à la réalisation de mon projet.” C'est justement pour accompagner les bénéficiaires fins de cycle du crédit APSEF qui ont honoré leurs engagements vis-à-vis des remboursements qu'il est mis en route

depuis 2016 un Produit d'Accompagnement Spécial (PAS), produit censé soutenir les bénéficiaires qui veulent donner un coup d'accélérateur à leurs activités génératrices de revenus.

“ Mon agent de crédit après que j'ai eu une séance avec lui par rapport notamment à mon envie de passer à échelle mon activité, m'a informé que le PAS pouvait évidemment être la solution à mon problème. Et quand on m'a déroulé les conditions d'éligibilité, je me suis vite rendu compte que je réunissais toutes les conditions pour obtenir le crédit. C'est ainsi que dans la foulée j'ai obtenu un crédit de 100.000 FCFA ajouté à mes épargnes personnelles qui m'ont permis de louer cette petite baraque et de



MOHAMED Roulera

renforcer les articles que je vendais pour avoir aujourd'hui ce que vous voyez, une alimentation générale digne de ce nom. On n'y trouve un peu de tout. Des boîtes de conserves aux sachets de spaghetti, en passant par le riz,

le sucre, les boîtes de sardines, les épices... Et comme vous pouvez le constater, grâce au FNFI, mon projet est devenu une réalité et je contribue à ma manière au développement de l'économie nationale.”

KD

Ceci est un programme du Secrétariat d'Etat chargé de l'inclusion financière et du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG. LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web :
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yaglia

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... qu'il va jeter l'éponge. A mesure que l'on s'approche de l'élection présidentielle de 2020, la pression ne fait qu'augmenter. Sur un ton s'apparentant pratiquement à une mise en garde, les mouvements et associations

de base appellent les instances du parti à investir Faure Gnassingbé candidat pour la présidentielle prochaine. La dernière en date, est la déclaration faite depuis Kpalimé par ces mouvements qui ont massivement réuni leurs membres et sympathisants.

« Nous demandons avec insistance aux instances dirigeantes de notre grand Parti Union Pour la République (Unir) de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'investir SEM Faure Essozimna Gnassingbé, pour l'élection présidentielle de 2020, car c'est lui notre

candidat naturel », ont-ils déclaré le dimanche dernier. De plus, il ne s'agira pas seulement d'une candidature, mais aussi de gagner cette élection.

« Nous lançons également un appel patriotique à toute la population togolaise pour qu'elle se mobilise comme un

seul homme afin que notre victoire en 2020 soit écrasante », ont ajouté les mouvements de soutien à Faure. Même s'il revient au chef de l'Etat en personne de se prononcer sur sa candidature ou non, cette pression dont il est l'objet lui laisse-t-elle le choix ?

TM

Présidentielle de 2020

L'Union européenne salue les efforts déployés par le gouvernement

Conformément à l'article 8 de l'Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000, le gouvernement et l'Union européenne se sont retrouvés hier au ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Togoais de l'extérieur pour la vingtième session du dialogue politique entre les deux entités.

Le Togo et l'Union européenne entretiennent des relations de longue date. Tout au long de l'histoire ces relations ont connu différentes fortunes : des hauts et des bas. Mais les deux entités ont toujours su maintenir entre elles une atmosphère conviviale. La rencontre d'hier était dirigée par le professeur Robert Dussey, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Togoais de l'extérieur et Bruno

Hanses, chargé d'affaires de la Délégation de l'Union européenne au Togo.

Les discussions ont porté sur des sujets d'ordre national et international d'intérêt commun. Il s'agit de la situation politique en Europe, le bilan des élections municipales au Togo et les préparatifs de l'élection présidentielle de 2020, la situation sécuritaire régionale et son impact sur le Togo, le bilan du forum économique Togo-UE et de l'Euro chambre de commerce,

la programmation conjointe du partenariat UE-Togo pour la période 2021-2027.

L'Union européenne a félicité le gouvernement pour ses efforts et son engagement ayant conduit à la tenue effective des élections locales du 30 juin 2019. L'UE a toujours, chaque fois qu'elle en avait l'occasion, encouragé le gouvernement pour l'organisation de ces élections. Aujourd'hui, cela est effectif. Il s'agit d'un véritable test pour la vitalité de la démocratie

togolaise.

Cette réussite doit constituer un tremplin pour l'organisation de l'élection présidentielle de 2020. Le gouvernement réitère son engagement à œuvrer de concert avec toute la classe politique pour un aboutissement heureux du processus électoral. Il a souligné que les mesures techniques sont en train d'être prises pour que tous les Togolais y compris ceux de la diaspora puissent exprimer leur vote le jour du scrutin. Et à l'étape actuelle du processus, l'Union européenne paraît plutôt satisfaite. Elle a salué les efforts déployés par

le gouvernement en vue d'aboutir à une élection libre, transparente, équitable. Par ailleurs, elle a encouragé toutes les parties prenantes à s'y engager dans un esprit d'inclusion et de cohésion.

Il faut préciser que la programmation 2021-2027 de l'Union européenne est un plan global qui détaille le budget pluriannuel de l'UE pour la réalisation des projets de développement dans tous les pays avec lesquels elle coopère. C'est un domaine dans lequel les deux parties comptent poursuivre leurs collaborations.

Edem Dadzie

Dialogue Etat et secteur privé

Echanges fructueux entre les deux parties hier à la primature

Le dialogue entre l'Etat et le secteur privé est visiblement sur la bonne voie. Les deux parties étaient hier à la primature pour échanger sur les mesures prises par le gouvernement pour aider le secteur privé à être plus efficace dans l'optique de l'atteinte des objectifs du Plan national de développement (PND 2018-2022).

Afin d'aider de façon optimale le secteur privé national à devenir toujours plus dynamique, efficace et compétitif, capable de bien jouer sa partition, le décret n°2017-049/PR du 31 mars 2017 a institué le cadre de concertation entre l'Etat et le secteur privé. Son objectif est de renforcer la confiance mutuelle entre les deux parties et instaurer les conditions d'un dialogue permanent et fructueux.

Selon le Premier ministre, docteur Komi Sélom Klassou, « le secteur privé est l'entité susceptible de tirer la croissance tandis qu'en amont, le gouvernement est, lui, l'organe fédérateur des énergies appelées à favoriser le plein développement et l'émergence du pays à travers des réformes courageuses ». Après la rencontre du 30 avril 2019, celle d'hier a permis aux membres du gouvernement de dévoiler les efforts qui ont été faits ces derniers mois.

Forum économique Togo-Union européenne

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, du Développement du secteur privé et de la

Promotion de la consommation locale, Kodzo Adedje, a fait le point du forum économique Togo-Union européenne. L'on note une forte participation et implication de tous les acteurs. 1216 personnes y ont pris part et 54 pays étaient au rendez-vous. 140 projets ont été retenus pour un financement de plus d'un milliard de FCFA. Il y a eu la signature de la lettre d'adhésion du Togo au centre de développement de l'OCDE. L'UE a promis soutenir le projet Cizo et une Chambre de commerce Togo-UE a été créée. Pour finir, un comité stratégique de suivi a été mis en place pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations du forum.

Le Miato

Au niveau du ministère du Développement à la base, de l'Artisanat et de la Jeunesse, la ministre Victoire Tomégah-Dogbé a vanté les mérites du Marché international de l'artisanat du Togo (Miato). Chaque année, 20 000 jeunes obtiennent des qualifications dans les secteurs de l'artisanat dans notre pays. Il fallait créer le cadre pour leur permettre de se valoriser. D'où la naissance

de Miato. Il a pour ambition de positionner le Togo comme un centre commercial de premier ordre. La première édition a enregistré 150 000 visiteurs.

Climat des affaires

Selon le dernier classement Doing business, le Togo est le premier pays réformateur en Afrique et troisième au monde. Sandra Ablamba Johnson, ministre-conseillère du président de la République, en charge du Climat des affaires, a rappelé les réformes effectuées. Tribunaux de commerce, code foncier, Office togolais des recettes (OTR), Haplucia au niveau institutionnel, numérisation des démarches etc... sont quelques-unes d'entre elles.

Energie

L'énergie est au centre du développement. Le gouvernement l'ayant compris, a mis cette préoccupation parmi ses priorités. La politique énergétique du Togo s'articule autour de trois axes : accès universel aux services énergétiques, indépendance énergétique d'ici 2030 et augmentation de la part des énergies renouvelables



Le Premier ministre (au milieu) lors des travaux

conformément à l'ODD 7.

Le Plan national de développement

Toutes les réformes, à terme permettront au secteur privé de participer pleinement comme cela est prévu à hauteur de 65% à la mise en œuvre du PND. Certains projets phares sont prévus au niveau du gouvernement. Kanka-Malick Natchaba, coordonnateur de la cellule d'exécution et de suivi des projets prioritaires les a rappelés. Plateforme multiservices d'Adakpamé, projet Lomé croisière, dédoublement de la route nationale numéro 1, digitalisation des activités portuaires, projet des agropoles dont celui pilote de la Kara, transformation de la plaine de Djagblé, Accord avec le groupe Dangoté pour

transformer le phosphate togolais, mise en place des Ifad.

Mais comme l'a souligné le Premier ministre, le PND ne se limitera pas à ces seuls projets. D'autres suivront. D'ailleurs, selon lui, il faut des projets innovants qui suscitent d'autres.

Réaction du secteur privé

Par la voix de Germain Meba, président de la Chambre du commerce et d'industrie du Togo (CCIT), le secteur privé a exprimé sa reconnaissance pour le travail accompli par le gouvernement pour l'aider à contribuer au développement du pays. Il reste des points sur lesquels elle souhaite voir intervenir des améliorations, mais dans l'ensemble c'est la satisfaction.

Edem Dadzie

ORIGINAL 2

SIGNIFICATION D'UN ORDRE DE CONVOCATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF (2019) ;
Et le Trente un (31) Octobre à 16 H. 20 Min ;

A la requête de Madame **DJIWA Aïchetou**, résidant aux USA et de passages réguliers à Lomé ;

Me Alaza IBRAHIM
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié, rue du marché d'Alabour non loin de l'ancienne station Radio Avenue Tél: 99 97 58 48 / 90 05 34 40 / 99 11 68 64
Sousigné

Signifié et laissé au :

Sieur SAMAOU Tchakala, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *le destinataire de l'acte étant introuvable ne disposant plus de domicile connu et insaisissable sur le numéro 52 15 542 44 28 48, fourni par la requérante, j'ai alors affiché copie de l'acte à la porte principale de l'Auditorium du Tribunal de Première Instance de Lomé conformément à l'article 58 du Code de Procédure Civile.*

L'original d'un ordre de convocation en date à Lomé du **23 Octobre 2019** par lequel, le Sieur **SAMAOU Tchakala** est invité à comparaître par-devant le Juge en charge des affaires matrimoniales au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, Monsieur **Komi SOUMDINA**, le **MARDI CINQ (05) Novembre 2019 A 10 HEURES (10 H)** précises pour affaire le concernant ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et, je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé et remis l'original de l'ordre de convocation sus énoncé et copie du présent exploit dont le coût est de **30.000 FCFA**.

L'HUISSIER

1

COUR D'APPEL DE Lomé
TRIBUNAL DE Lomé
CABINET DU JAN

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ORDRE DE CONVOCATION

Le (la) nommé (e) Mr SAMAOU Tchakala
demeurant à Lomé
est invité à comparaître devant le Juge en
le 05/11/2019 à 10 heures 00
pour affaire le (la) concernant.

Lomé le 23/10/2019

Komi SOUMDINA

2

COUR D'APPEL DE LOME
TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE LOME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ORDONNANCE DE NON-CONCILIATION N° 235/19

Nous, **Komi SOUMDINA**, Juge au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, chargé des Affaires Matrimoniales ;

Vu la requête en date du 15 octobre 2019 de dame **DJIWA Aïchetou**, résidant aux Etats-Unis d'Amérique, de passages réguliers à Lomé, assistée de Maître **Bernadin P. KOUKPAMOU** Avocat au barreau du Togo, aux fins de divorce avec son époux, sieur **SAMAOU Tchakala**, demeurant et domicilié à Lomé et les motifs y exposés ;

Attendu que régulièrement convoqué pour les besoins de la procédure, par actes datés respectivement du 18 et du 31 octobre 2019, de Maître **Alaza IBRAHIM**, huissier de justice près le Tribunal de première instance de Lomé, le défendeur, sieur **SAMAOU Tchakala** qui ne vit plus ni à Lomé, ni au domicile conjugal depuis longtemps, aux dires de la requérante, n'a pu être retrouvé afin de se voir signifier nos convocations ; que sans domicile connu ni contact accessible à ce jour, et étant donc introuvable, copies des actes susvisés ont été affichées à la porte principale de l'auditorium du Tribunal de céans et seront publiées dans un journal local conformément à l'article 58 du code de procédure civile togolais ; défaut a été requis à son encontre ;

Attendu que le défaut de comparution de monsieur **SAMAOU Tchakala** a rendu impossible la tentative de conciliation prévue par la loi d'où l'échec de ladite conciliation ;

Vu l'article 129 et suivant du code des personnes et de la famille ;

Attendu que du couple est issu un enfant, le nommé **Karim Junior SAMAOU**, âgé de quatre (04) ans ;

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles 136 du Code des Personnes et de la Famille ;

Constatons l'échec de la conciliation entreprise ;

Autorisons de suite dame **DJIWA Aïchetou**, à poursuivre sa requête en divorce ;

Confions la garde provisoire de l'enfant à la requérante, dame **DJIWA Aïchetou** ;

Faisons défense à chacun des époux de troubler son conjoint dans sa résidence ;

Fixons au 29 novembre 2019, la date à laquelle l'affaire sera évoquée devant le Tribunal de céans ;

Renvoyons en conséquence cause et parties à se pourvoir ;

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire par provision nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;

Fait en notre Cabinet
Lomé le 20 NOV 2019
Le Juge chargé des Affaires Matrimoniales
Komi SOUMDINA

3

ORIGINAL 2

SIGNIFICATION D'UN ORDRE DE CONVOCATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF (2019) ;
Et le Dix-Huit (18) Octobre à 14 H. 25 Min ;

A la requête de Madame **DJIWA Aïchetou**, résidant aux USA et de passages réguliers à Lomé ;

Me Alaza IBRAHIM
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié, rue du marché d'Alabour non loin de l'ancienne station Radio Avenue Tél: 99 97 58 48 / 90 05 34 40 / 99 11 68 64
Sousigné

Signifié et laissé au :

Sieur SAMAOU Tchakala, demeurant et domicilié à Lomé, où étant et parlant à : *le destinataire de l'acte étant introuvable et ne disposant plus de domicile ni contact connu, j'ai alors affiché la copie de l'acte dont il s'agit à la porte principale de l'auditorium du Tribunal de Première Instance de Lomé conformément à l'article 58 de notre code de Procédure Civile.*

L'original d'un ordre de convocation en date à Lomé du **18 Octobre 2019** par lequel, le Sieur **SAMAOU Tchakala** est invité à comparaître par-devant le Juge en charge des affaires matrimoniales au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, Monsieur **Komi SOUMDINA**, le **MARDI VINGT DEUX (22) Octobre 2019 A 10 HEURES (10 H)** précises pour affaire le concernant ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et, je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé et remis l'original de l'ordre de convocation sus énoncé et copie du présent exploit dont le coût est de **30.000 FCFA**.

L'HUISSIER

4

COUR D'APPEL DE Lomé
TRIBUNAL DE Lomé
CABINET DU JAN

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ORDRE DE CONVOCATION

Le (la) nommé (e) Mr SAMAOU Tchakala
demeurant à Lomé
est invité à comparaître devant le JAN
le 23/10/2019 à 10 heures 00
pour affaire le (la) concernant.

Lomé le 18/10/2019

Komi SOUMDINA

5

Inclusion financière**Mme Mazamesso Assih partage l'expérience du Togo à Kigali**

Le Togo fait plusieurs efforts en matière d'inclusion financière. Des efforts qui contribuent au développement du pays bien entendu. Mais qui peuvent servir d'exemple à d'autres pays. Après avoir partagé les expériences du Togo en la matière à Paris en octobre dernier, la secrétaire d'Etat chargée de l'Inclusion financière et du Secteur informel, Mme Mazamesso Assih, réédite cette approche au Rwanda du 25 au 27 novembre.

A Kigali Mme Assih présentera les leviers utilisés par le gouvernement pour favoriser l'épanouissement des femmes et les mesures prises pour inscrire la question du genre à l'agenda d'initiatives et projets gouvernementaux. Le sommet mondial du genre est présidé par le chef de l'Etat rwandais Paul Kagame. De grandes personnalités et institutions du continent et d'ailleurs participent à cette rencontre. Parmi ces personnalités, il y a

le président de la Banque africaine de développement (BAD).

« Grâce à plusieurs projets dont le FNFI, le Togo a renforcé l'autonomie sociale et financière des femmes. D'autres outils ont permis aux femmes de s'émanciper. Elles sont désormais femmes politiques ou leaders dans différents domaines de politiques publiques », note le secrétariat d'Etat chargé de l'Inclusion financière et du Secteur informel. De 2014 à 2018, 1 568 877 de

crédits ont été octroyés grâce au Fonds national de la finance inclusive (FNFI). Cela a permis de financer plusieurs activités génératrices de revenus et de sortir bon nombre de bénéficiaires de l'extrême pauvreté.

Pendant les cinq années où il a été mis en place, le Fonds national de la finance inclusive a permis de sortir plusieurs bénéficiaires de la pauvreté. Plus de 80,847 milliards FCFA de crédits ont été accordés de 2014 à 2018. Le nombre

**Mazamesso Assih**

de bénéficiaires s'élève à 926 352 avec 626 849 renouvellements. Le taux global de remboursement s'est amélioré et s'établit à 95% en 2018 contre 67% en 2017.

Félix Tagba**Recettes non fiscales****Elles ont connu une hausse de 4,18% à fin septembre 2019**

Les recettes fiscales ont connu une hausse septembre dernier. Elles sont passées à 46,64 milliards FCFA. Et se situent en deçà de la prévision annuelle de 80,40 milliards FCFA. Le pays pourrait-il atteindre ses objectifs à la fin de cette année ?

A la fin du 3ème trimestre de cette année, les recettes non fiscales recouvrées par l'Etat se chiffrent à 46,64 milliards de FCFA, contre une prévision annuelle de 80,40 milliards FCFA. Ces entrées, qui sont en hausse de 4,18%, en glissement annuel (à fin septembre 2018, elles s'établissaient à 44,77 milliards de FCFA, soit une augmentation de 1,87 milliards de FCFA), sont donc recouvrées à un peu plus de la moitié de ce

qui est attendu pour 2019, 58,01% précisément. Leur progression est portée notamment par les droits administratifs, qui s'établissent à 5,28 milliards FFA (réalisés à 67,78% des prévisions, et en hausse annuelle de 30,37%); et les Revenus de l'entreprise et du Domaine. Ces derniers ressortent à 29,94 milliards, cumulés à la fin septembre 2019 (soit une réalisation de 61,24% par rapport aux prévisions annuelles, en hausse annuelle de 20,68%). Notons, particulièrement,

l'importante hausse annuelle des rentrées liées aux redevances pour la réhabilitation de l'Aéroport de Lomé (en progression de 428,36%). De leur côté, les redevances minières ont généré, à fin septembre, 1,78 milliard FCFA (soit une réalisation de 80,00% des prévisions, en hausse annuelle de 21,21%.)

Pour rappel, les recettes non fiscales concernent les entrées de fonds qui comportent une contrepartie directe. Elles sont d'origines diverses



et représentent toutes les recettes qui ne sont liées ni à un impôt, ni à une taxe (comme des rémunérations pour services rendus, les revenus divers et les dividendes).

Source : Togofirst.com**Aéroport de Lomé****Une contribution de 3,54 milliards FCFA à fin septembre au budget national**

L'Aéroport international Gnassingbé Eyadema (Aige) demeure un secteur de création de richesse à l'économie togolaise. A la fin du mois de septembre, l'aéroport de Lomé a contribué pour un montant total de 3,54 milliards FCFA au budget national du pays. Ces chiffres dépassent les prévisions.

Malgré le fait qu'il reste encore quelques semaines pour boucler cette année 2019, l'aéroport de Lomé convainc. Il permet au budget national d'engranger un total de 3,54 milliards FCFA, au titre des redevances perçues par le Trésor, pour la réhabilitation de cette infrastructure.

Ces prouesses sont sans nul doute dues en partie

aux chantiers entrepris par les autorités aéroportuaires et les mesures prises pour attirer davantage de visiteurs. En effet, les trois premiers mois de cette année ont été bénéfiques pour cet aéroport en ce qui concerne le trafic de passagers enregistrés. Au premier trimestre de 2019, le trafic a augmenté de 6,7% cette année comparativement à l'année

dernière. En dehors du premier trimestre, les cinq premiers mois ont été bénéfiques pour l'Aige. Fin mai dernier, le trafic des passagers s'est établi à 150 661 arrivées. Alors que pour la même période en 2018, il était de 133 016, soit une augmentation de 17 645 passagers. En ce qui concerne les départs, ils sont passés de 88 403 pour les cinq premiers mois de

**Aéroport international Gnassingbé Eyadema**

l'année dernière à 95 279 trimestres, les rentrées pour la même période de cette année. Les départs ont donc connu une hausse de 6 876 passagers cette année. Pour les trois premiers trimestres, les rentrées représentent 168% de ce qui était anticipé au départ, à savoir 2,1 milliards FCFA de redevances (selon la Loi des finances 2019).

Pour les trois premiers

Félix T.

Droits des femmes

Mettre fin aux violences faites aux femmes, urgence et priorité !

La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». Cette violence à l'égard des femmes est d'une triste réalité récurrente dans les pays, le Togo y compris. Pourquoi est-il urgent de faire des violences faites aux femmes une priorité ?

Créée en 1991 par le Centre pour le leadership global des femmes (Center for Women's Global Leadership), cette campagne permet d'agir de manière stratégique et globale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles. L'Organisation des Nations unies (ONU) est partie prenante et propose 16 journées d'actions contre les violences faites aux femmes, qui sont une campagne internationale qui a lieu chaque

année, du 25 novembre (Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes) au 10 décembre (Journée des droits humains). « La violence sexuelle contre les femmes et les filles prend ses racines dans des siècles de domination masculine. N'oublions pas que, fondamentalement, les inégalités entre les genres qui sous-tendent la culture du viol sont un déséquilibre des pouvoirs », dicit António Guterres, secrétaire général de l'ONU.

Pourquoi mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ?



Violences sur les femmes, au-delà d'une seule journée



La couleur retenue par cette journée est l'orange qui veut symboliser un monde meilleur pour les femmes et les filles. Le thème de la campagne 2019 est : « Orangez le monde : la "Génération Égalité" s'oppose au viol ». Comme pour les éditions précédentes, cette date marque aussi le début des 16 jours d'activisme pour mettre fin à la violence faite aux femmes, qui se termineront le 10 décembre 2019. On connaît également cette journée sous le nom d'Orange Day. Plusieurs organisations humanitaires, dont Amnesty International, ont uni leur force pour que la date du 25 novembre, constitue l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion publique

sur les violences perpétrées quotidiennement à l'encontre des femmes. Son origine remonte à 1960, lorsqu'en République dominicaine, les sœurs Mirabal furent assassinées parce qu'elles militaient pour leurs droits. Elles devinrent alors les symboles du combat pour éradiquer la violence à l'égard des femmes. Quelques décennies plus tard, l'événement ne parvient toujours pas à capter l'attention de la communauté internationale. Pourtant, les sévices et tortures infligés par des hommes à des millions de femmes, sont bien réels et les colonnes de tous les journaux de la terre ne suffiraient pas si l'on voulait recenser la totalité de ces crimes.

Aujourd'hui, la violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde. Elle demeure également l'une des moins signalées en raison de l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment de honte qui l'entourent. La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, telles que : la violence d'un partenaire intime (coups, violences psychologiques, viol conjugal, « féminicide »); la violence sexuelle et le harcèlement (viol, actes sexuels forcés, avances sexuelles non désirées, abus sexuels sur enfants, mariage forcé, harcèlement dans la rue, harcèlement criminel, cyberharcèlement); le trafic d'êtres humains (esclavage, exploitation sexuelle); la mutilation génitale féminine ; le mariage précoce.

Les conséquences néfastes de la violence à l'égard des femmes sur le plan psychologique, sexuel et génésique affectent les femmes à tous les stades de leur vie. Par exemple, les désavantages éducatifs précoces constituent non seulement le principal obstacle à la scolarisation universelle et au droit à l'éducation des filles, mais ils sont également responsables de la limitation de l'accès à l'enseignement supérieur et se traduisent par des opportunités limitées pour les femmes sur le marché du travail. Bien que la violence sexiste puisse toucher n'importe qui, n'importe où, certaines caractéristiques des femmes, telles que leurs préférences sexuelles, la présence d'un handicap ou leur origine ethnique, ainsi que certains facteurs contextuels, par exemple les crises humanitaires, dont les situations de conflit et d'après-conflit, peuvent accroître la vulnérabilité des femmes face à la violence.

Les chiffres alarmants qui interpellent sur les violences sur les femmes



La violence à l'égard des femmes continue d'être un obstacle à la réalisation de l'égalité, au développement, à la paix et à la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Au total, la promesse des Objectifs de développement durable (ODD), ne laisse personne de côté - ne peut être remplie sans mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. 1 femme sur 3 dans le monde a subi des violences physiques et/ou sexuelles à un moment donné dans sa vie, le plus souvent de la part d'un partenaire intime. Seulement 52% des femmes mariées ou en union prennent librement leurs propres décisions concernant les

relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé. Près de 750 millions de femmes et de filles dans le monde étaient mariées avant leur 18e anniversaire. Plus de 200 millions de femmes et de filles ont subi une mutilation génitale féminine, 1 femme sur 2 tuée dans le monde a été assassinée par son partenaire ou sa famille en 2017, tandis que seulement 1 homme sur 20 a été tué dans des circonstances similaires. 71% de toutes les victimes de la traite des êtres humains dans le monde sont des femmes et des filles, trois quarts d'entre elles sont exploitées sexuellement.

Source : Nations unies

Le cas du Togo : le chantier reste vaste, un grand travail à abattre

Malgré les garanties d'égalité de la Constitution togolaise et la ratification par le pays des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui interdisent la discrimination pour des raisons de genre, la subordination des femmes et des filles continue toujours de faire partie des coutumes socio-culturelles et des pratiques juridiques, placées sous dominance masculine. Les femmes et les filles sont victimes

de discriminations dans le cadre de la famille et de la communauté jusqu'au niveau de l'État, et ces pratiques sont perpétuées et tolérées autant par la loi que par les coutumes sociales. Par exemple, le Code togolais des personnes et de la famille prévoit la polygamie, fixe l'âge minimum pour le mariage des femmes à 17 ans alors qu'il est de 20 ans pour les hommes, place ces derniers à la tête du ménage et leur attribue la gestion des biens communs

des époux.

Les femmes et les filles au Togo sont également victimes de pratiques culturelles violentes dans la sphère familiale, comme le mariage prématuré et forcé, les disputes causées par la dot de mariage, les mutilations génitales et les rites de veuvage. Alors que les actions de gouvernements et de diverses ONG ont été relativement efficaces pour la prise de conscience des souffrances qu'engendre la mutilation génitale pratiquée dans la plus grande partie du pays, d'autres pratiques culturelles violentes persistent et ne sont pas sérieusement combattues. Les conditions de détention des femmes au Togo ne remplissent pas les normes internationales minimales et l'OMCT est profondément préoccupée par des témoignages selon lesquels des femmes sont victimes de torture et de traitements inhumains et dégradants pendant leur détention par la police, en prison ou dans d'autres lieux de détention. Il est particulièrement préoccupant que les responsables d'actes

de torture et de traitements inhumains ou dégradants bénéficient d'une large impunité et que cette impunité est renforcée par l'incapacité du gouvernement de modifier le Code pénal afin de criminaliser la torture et de prévoir les sanctions appropriées pour les personnes responsables. A cela s'ajoute le fait que les femmes détenues sont généralement surveillées par des gardes masculins, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la violence, notamment aux abus à caractère sexuel et au viol durant leur détention. Le rapport de l'OMCT conclut que selon le droit international, la République du Togo a le devoir d'agir avec la diligence voulue pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur les actes de violence et engager des poursuites judiciaires afin de les punir, qu'ils soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées, mais que, selon les conclusions du rapport, les mesures nécessaires n'ont pas été prises au niveau national.

Source : Organisation mondiale contre la torture

Des interrogations qui doivent éveiller les consciences



On se demande chaque fois : est-ce que les blessures morales guérissent ? Cessera-t-on d'écouter ou vivre toutes les situations préjudiciables, selon que tu dois obéir aux coutumes, normes sociales, faites pour les privilèges des hommes ? Qui a suggéré aux femmes de ne rien dire sur ce qu'elles trouvent gauche dans la vie du ménage et qui rend la vie médiocre ? Est-ce parce qu'elles peuvent être sans force physique égale à celle des hommes, pour se défendre de leur colère, de leur agressivité ? Dire que les choses ne vont pas bien diminue-t-il la

virilité et la fierté de l'homme ? Personne n'est parfait pourtant. Recevoir un feedback n'est pas la cause de la séparation mais c'est le début d'une communication honnête. La femme n'a pas une destinée de malheur, de fatigue, de pauvreté, d'épuisement, de maladie, d'infériorité, de médiocrité, de second plan, d'exploitation, de manipulation, de mort. Ceci n'est pas le propre de la femme. C'est ta mère, c'est ta tante, c'est ton amie, c'est ta cousine, c'est ta fille, c'est ta future épouse, c'est ta camarade.

Réalisé par Attipoe Edem Kodjo

CD/TA

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN JOURNAL OU
PERIODIQUE DE DIFFUSION NATIONALE
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé**

A la requête de la **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme au capital de quinze milliards cinq cent millions (15 500 000 000) de francs CFA, N° CC : 092694-U-RCCM : Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/ 22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Elie Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence de la Banque UTB à côté de CITY HOTEL et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé, au Cabinet duquel domicile est élu ;

A l'honneur de vous exposer les faits ci-après :

Qu'elle est créancière de la société LIKPO SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Octave Coovi ADJOVI, demeurant es-qualité et domicilié au siège de ladite société, sis à Lomé Quartier Baguida, 12 BP. : 191, Tel. :(00228) 97 89 02 02/22 19 79 90 et de Monsieur Octave Coovi ADJOVI, caution personnelle de la Société LIKPO SARL, de la somme principale de six millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-six (6 597 366) Francs CFA;

La créance résulte du reliquat du crédit à court terme que la requérante a accordé aux requis depuis le 19 novembre 2015 ;

Toutes les démarches amiables entreprises par la requérante à leur endroit pour le règlement de la somme susvisée sont demeurées vaines ;

Celle-ci a par exploit du ministère de Maître ALOEYI Komlan, Huissier de justice à Lomé, assigné les requis en paiement de ladite somme ;

Malheureusement, l'huissier susdit, chargé de faire signifier l'exploit d'assignation, a constaté que les destinataires, la société LIKPO SARL et Monsieur Octave Coovi ADJOVI n'ont plus de domicile ni de résidence connus au point qu'il lui est impossible de le leur notifier à personne ou à domicile ;

Dans ces conditions, pour porter ledit exploit d'assignation à la connaissance des requis dont le domicile ni la résidence sont inconnus, il y a lieu de recourir aux prescriptions de l'article 58 du code de procédure civile qui dispose que « **lorsque la partie destinataire n'a domicile ou résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du**



CABINET
Maitre Elie Ezin DJOMATIN
Avocat à la Cour
 313 Bd 13 Janvier 04 BP: 926 LOME - TOGO
 TEL/FAX: +228 22 20 16 56

CABINET
Maitre Elie Ezin DJOMATIN
Avocat à la Cour
 313 Bd 13 Janvier 04 BP: 926 LOME - TOGO
 TEL/FAX: +228 22 20 16 56

Tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désigné par le juge ;

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, en application des dispositions de l'article 58 du Code de procédure civile sus énoncé, désigner un journal ou périodique de diffusion nationale, aux fins d'insérer la notification de l'exploit d'assignation du 23 octobre 2019 par l'huissier instrumentaire.

P.J. : (copies)
- Assignation du 23/10/2019
- Procès verbal de constat de recherches infructueuses du 22/10/2019
- Procès verbal d'Affichage d'Acte du 28/10/2019

Fait à Lomé, le 30 Octobre 2019

Pour la requérante,
Son Conseil


Elie EZIN DJOMATINE
AVOCAT

ORDONNANCE N° 077 /2019

Nous Amonyo Kudzo AKUATSE
Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces y jointes ;

Vu les dispositions de article 58 du Code de Procédure Civile ;

Vu les dispositions de l'article 163 du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la demande de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA est fondée;

Qu'il y a lieu d'y faire droit;

Autorisons le requérant à faire insérer au JOURNAL

TOGO-MATIN

la notification de l'exploit d'assignation en date du 23 octobre 2019 affiché à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait en notre cabinet à Lomé,

Le 31 OCT 2019

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE


Amonyo Kudzo AKUATSE

2

2

ASSIGNATION EN PAIEMENT

En deux mil dix-neuf

Et le, Mercredi 23 Octobre 2019 à 08 heures 20 minutes

A la requête de la **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme, ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite banque ;

Assistée de **Maitre Elie Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence de la Banque UTB à côté de CITY HOTEL et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé ;

Assisté de **Maitre ALOEYI Komina**, Avocat au Barreau du Togo, au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence de la Banque UTB à côté de CITY HOTEL et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé ;

Donné assignation à :

1- La société LIKPO SARL, représentée par son Gérant, Monsieur Octave Coovi ADJOVI, demeurant es-qualité et domicilié au siège de ladite société, sis à Lomé quartier Baguida, 12 BP.: 191, Tél. : (00228) 97 89 02 02/22 19 79 90, où étant et parlant à :

ayant constaté que les portes de ladite société sont fermées, nous avons joint en vain le gérant sur les contacts indiqués sur l'acte et ne connaissant pas un autre siège de la société en cause, nous avons procédé à la signification par affichage à l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile.

2- Monsieur Octave Coovi ADJOVI, demeurant et domicilié à Lomé quartier Baguida, 12 BP.: 191, Tél. : (00228) 97 89 02 02/22 19 79 90, où étant et parlant à :

D'intérêt n'ayant ni de domicile ni de résidence connus au Togo et les contacts indiqués étant impignables, nous avons procédé à la signification par affichage à l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé conformément au disposition de l'article 58 du code de procédure civile.


CABINET
Maitre Elie Ezin DJOMATIN
Avocat au Barreau du Togo
131 Boulevard du 13 Janvier
Lomé - Togo
Tél: (+228) 22 20 16 56


2^o ORIGINAL



1

3

A comparaître le **mercredi quatre (04) décembre 2019 à huit (08) heures** par-devant le Tribunal du Commerce de Lomé dans salle d'audience des chambres commerciales au palais de justice de ladite ville.

POUR :

Par lettre en date du 13 octobre 2013, la société LIKPO SARL, représentée par son Gérant, Monsieur ADJOVI Octave Coovi, a sollicité de la banque BOA-TOGO un crédit de 32 970 000 F CFA au titre d'avance sur un marché qu'elle a contracté auprès de la société CHAABANE & CIE (**Pièce N°1**) ;

Par lettre datée du 19 novembre 2015, la BOA lui a accordé ledit crédit à court terme d'un montant de trente-deux millions (32 000 000) de francs CFA remboursable en soixante (60) jours (**Pièce N°2**) ;

Pour sûreté et garantie de ce concours financier, Monsieur ADJOVI Octave Coovi a fourni une domiciliation irrévocable des règlements de la société

CHAABANE & CIE sur le compte de sa société dans les livres de la BOA avant de déclarer se constituer caution personnelle et solidaire de la société LIKPO SARL par acte de cautionnement en date du 20 novembre 2015 (**Pièces N°3 et 4**) ;

Depuis que ledit crédit a été mis à la disposition de la société LIKPO SARL, la banque n'a reçu que trois virements de la part de de la société CHAABANE & CIE respectivement les 02 et 03 février 2016 et le 21 septembre 2018 de la somme totale de 28 387 531 F CFA ;

Il convient de préciser que la société LIKPO SARL ainsi que son gérant ont coupé tout contact avec la banque depuis plus de deux ans ;

Surpris par ce comportement de leurs clients, les responsables du service de recouvrement de la banque ont dû effectuer une visite dans les locaux de la société CHAABANE & CIE le 03 octobre 2018 pour s'enquérir de leurs nouvelles ;

C'est au cours de cette visite que le représentant légal de ladite société les informe de la rupture du contrat de la société LIKPO SARL et de ce que Monsieur ADJOVI Octave Coovi percevait de l'argent liquide durant leur collaboration en dehors des virements précités ;

C'est alors que les lettres de mise en demeure de la BOA ont été notifiées au Parquet du Tribunal de Première Instance et de Première Classe de Lomé (**Pièce N°5**).

La banque n'a pu entrer en contact avec Monsieur ADJOVI Octave Coovi qu'après multiples recherches.

Etant donné que ce dernier a déclaré se constituer caution personnelle et solidaire de sa société, son patrimoine n'est plus distinct de celui de son entreprise.

Toutes les démarches amiables entreprises par la banque à leur endroit pour le règlement de la **somme reliquataire de 6 597 366 F CFA** sont demeurées vaines ;

4

Dans ces conditions, la BOA-TOGO n'a d'autres recours que de s'adresser à justice pour s'entendre enjoindre solidairement à la Société LIKPO SARL et Monsieur Octave Coovi ADJOVI de lui payer le reliquat de sa créance de la **somme de 6 597 366 F CFA** ;

Le non-respect du délai des 60 jours échus depuis le mois de janvier 2016 pour le remboursement de leur dette a causé d'importants préjudices à la banque BOA-TOGO SA et a contraint celle-ci à recourir aux services de son conseil pour assurer la défense de ses droits et intérêts en justice ;

Pour tous ces préjudices, il convient également de condamner solidairement la Société LIKPO SARL et Monsieur Octave Coovi ADJOVI à payer à la banque BOA-TOGO SA la somme de 3 000 000 de Francs CFA à titre de dommages-intérêts pour toutes causes de préjudices confondues.

PAR CES MOTIFS :

Il est demandé au tribunal de :

- Enjoindre solidairement à la Société LIKPO SARL et à Monsieur Octave Coovi ADJOVI de payer à la banque BOA-TOGO SA la somme reliquataire de 6 597 366 F CFA ;

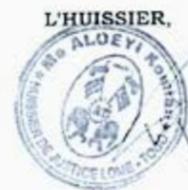
- Les condamner solidairement à lui payer également la somme de 3 000 000 de Francs CFA à titre de dommages-intérêts pour toutes causes de préjudices confondues ;

- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

- Les Condamner aux entiers dépens.

**SOUS TOUTES RESERVES
POUR QU'ILS NE L'IGNORENT**

Et je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de :



5

Sixième journée D1 togolaise**Unisport leader invaincu, glissade de Sémassi, les Anges proches des flammes de l'enfer**

La première division togolaise a connu son sixième épisode ce 24 novembre 2019 avec la glissade des Guerriers de Sokodé à domicile, la constance d'Unisport de Sokodé toujours leader et invaincu, tandis que l'ASCK redresse la pente et les Anges se trouvent dans les flammes de l'enfer.



Le leader Unisport de Sokodé (Crédit photo Obey star)

Très bonne opération de Messagers de Kpalimé (Maranatha) en déplacement chez les Guerriers de Sémassi, punis

par les visiteurs à la 89e minute, concédant ainsi une seconde défaite de rang. Les Guerriers de Tchaoudjo étaient les premiers à créer

des occasions de but devant Maranatha. Mais la riposte des messagers a donné du fil à retordre aux Guerriers de Tchaoudjo. A la 13e minute

sur un corner d'Assamouah Anthony, Salifou rate l'occasion d'envoyer la balle au fond des filets des hôtes. Ausortir de la pause, Sémassi s'est montré plus teigneux offensivement. 48e minute : Arouna Tadjouline envoie une balle pour Nassam Sadat, qui d'une retournée acrobatique met la balle à côté des buts de Baboni Ibrahim de Maranatha. A la 61e minute sur un coup franc d'Ali Lukman, Ouro Akpo Wassiou devant les buts avait la possibilité de marquer mais la balle passe à côté. A la 89e minute, sur un corner de Woubot Mohamed, Owusu Francis récupère la balle et bat le portier Zangaba Yesidabou pour inscrire but salvateur. Statistiques de cette sixième journée

Un seul match nul sur les sept affiches de la sixième journée entre Dyto et Togoport (2-2). Deux victoires enregistrées à domicile (Asck 2#1 Sara ; OTR 1#0 Koroki). Quatre

victoires à l'extérieur (Ifodje 0#1 Asco; Ange 0#1 Ghohlue-su; Sémassi 0#1 Maranatha; Gomido 0#1 Unisport). Deux rencontres dont trois buts au minimum (Asck 2#1 Sara; Dyto 2#2 Togoport). Cinq victoires étriquées (Ifodje 0#1 Asko; Ange 0#1 Ghohlue-su; Sémassi 0#1 Maranatha; Gomido 0#1 Unisport; OTR 1#0 Koroki)

Classement des buteurs

1- Madougou Bastou 2 buts(Unisport) ; 2- Miziyawa Salam 2 buts(Gomido) ; 3- Gueli Koffi 2 buts (Gbohloe-su) ; 4- Yere Barowheou 2 buts (Dyto) ; 5- Degbe Félix 2 buts (Ange) ; 6- Sanofi Apelete 2 buts(Togoport) ; 7- Donatien Hounkpati 2 buts. (Togoport)

Au total 12 buts marqués au cours de la 6eme journée, soit 1,71 but par match. Unisport toujours leader et seul en tête reste invaincu depuis le début de la saison.

Attipoe Edem Kodjo

Cinéma / Festival Agadir Cinéma et Migrations

Pourquoi le Maroc refuse-t-il le visa au cinéaste Komla Roger Gbekou?

« La culture, c'est tout ce qui reste quand on aura tout oublié », dit-on. C'est à travers sa culture qu'un pays vend facilement sa destination. Si nous prenons des artistes comme « King Mensah » ou encore « Toofan », ils ont pu imposer leur pays à l'international non seulement grâce à leurs talents, mais également à la culture, pour dire ô combien la culture est fédératrice. Néanmoins, la majorité des pays africains n'a pas saisi l'importance de la culture. Dans deux semaines environ s'ouvre la 16ème édition du prestigieux Festival Agadir Cinéma et Migrations au Maroc. Un jeune talentueux réalisateur doit représenter le Togo. Il s'agit du Togolais Komla Roger Gbekou. Malgré les motifs professionnels pour lesquels le cinéaste togolais fait la demande pour son voyage, l'ambassade du Maroc au Bénin lui refuse son visa.



L'édiction 2019 du Festival Agadir Cinéma et Migrations est prévue du 09 au 14 décembre prochain dans le pays de sa Majesté le Roi Mohammed VI. On se demande si le jeune cinéaste a eu tort d'être talentueux ou c'est la sélection de son œuvre « Le Champ des oubliés » qui pose problème. A moins qu'on ignore que c'est dans l'ordre normal des choses qu'on refuse le visa pour quelqu'un sans motif valable, on comprend

la décision de l'ambassade de Maroc au Bénin quant au refus du visa de notre concitoyen.

Cependant, Komla Roger Gbekou est l'un des cinéastes togolais de sa génération qui s'impose dans l'arène cinématographique de son pays, et à l'international de par la qualité de ses œuvres. M. Gbekou s'est lancé dans la réalisation de films depuis 2013. A peine quatre ans plus tard, le jeune cinéaste fait parler

de son talent, notamment grâce son premier court-métrage « Viza ».

En effet, il réalise en 2017 le film « Viza », un court métrage de 13 minutes. Le film parle de l'immigration, une histoire tragique. Les résultats du film « Viza » restent surprenants. Il a été sélectionné au « Silicon Valley African Film Festival en Californie » aux Etats-Unis d'Amérique quelques jours après sa réalisation. Ce film en compétition avec des grands cinéastes

du monde entier fait de lui le premier jeune cinéaste togolais retenu pour ce festival.

Paradoxalement, l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Togo lui refusa le visa cette année pour participer pleinement aux activités du « Silicon Valley African Film Festival en Californie » aux USA. Avec beaucoup d'amour et de passion, il réalisa « Passeport » et « Le Champ des Oubliés » respectivement en 2018 et 2019.

Il est clair, Komla Roger Gbekou ne compte pas dormir sur ses lauriers et encore moins se laisser déranger par les aléas de la vie. En septembre 2019, il a raflé trois Prix sur le sol ivoirien lors du Festival Clap Ivoire avec son court-métrage « Le Champ des Oubliés ». A savoir le Prix du « Meilleur scénario Canal+ », celui du « Meilleur son A+ » et celui de la « Meilleure fiction de l'Uemoa ».

L'immigration clandestine fait rage, ce n'est plus un secret pour personne. Mais, refuser le VISA à un cinéaste pour représenter sa nation pour des festivals d'envergure internationale deux fois de suite, il y a de quoi remuer le pot. N'aurait-il pas jeûné et prier suffisamment pour l'obtention de son visa ? Ou bien ses cousins éloignés du village seraient contre lui ?

C'est décevant que de pareils déboires arrivent à nos cinéastes, acteurs ou encore aux artistes quand on sait ce que représentent les festivals dans la vie professionnelle d'un réalisateur/ cinéaste.

Un adage dit : « Plus un immigré sentira sa culture d'origine respectée, plus il s'ouvrira à la culture du pays d'accueil ». Il est sûrement temps, on ne cessera jamais de le réitérer, que notre pays se dote d'une politique culturelle assez solide. Et puis, si entre les Etats africains, le problème de visa doit se poser pour les acteurs culturels à l'instar des cinéastes, alors la promotion et la mobilité des œuvres artistiques ou encore cinématographiques en Afrique devraient retrouver une place de taille au sein des discussions.

Organisateurs du Festival

d'Agadir Cinéma et Migration, refuser à un cinéaste qui traite la thématique de l'immigration dans ses films de prendre part à une telle manifestation culturelle est un crime contre sa personne, son talent et son pays. De toute façon, le court-métrage « Le Champ des Oubliés » de Komla Roger Gbekou est déjà sélectionné par le comité d'organisation dudit festival cinématographique. Précisément, son film « Le Champ des Oubliés » est en lice pour la « sélection officielle » 2019 de la 16ème édition du Festival Agadir Cinéma et Migration. Pourquoi lui avoir refusé son visa pour prendre part aux activités de cette 16ème édition du Festival Agadir Cinéma et Migrations ? L'Afrique est disposée à anéantir ses talents... ? Sinon quelle explication logique peut-on donner à une telle situation ?! Un Festival cinématographique marocain entend s'ouvrir sur les pays africains, et son ambassade refuse tout grun un visa à un cinéaste togolais, c'est tout simplement révoltant.

Il suffit de mesurer tout ce que la participation à ce Festival pourrait apporter à ce jeune togolais d'une part, à la culture togolaise en particulier et à son pays en général pour comprendre qu'il y a des couacs que nos autorités culturelles ne doivent plus laisser passer. Il faut exactement qu'elles prennent conscience que ces petites maladresses passées sous silence sont la génération de véritables manques de respects à l'égard de notre culture.

Par ailleurs, lors de la précédente édition du Festival « Emergence » de Joël Tchédre à Lomé, un cinéaste égyptien qui comprenait à peine la langue française a bel et bien pris part aux activités sans problème. Justement, c'est un festival, un moment de randonnée.

Maintenant, pourquoi quand il s'agira d'un cinéaste togolais qui doit prendre part au festival en Afrique du Nord, au Maroc, c'est comme si l'ambassade de Maroc au Bénin néglige le sens d'un festival cinématographique ?

Nadia Edodji



COMMUNIQUE

Le Consortium SGI-TOGO & CGF BOURSE, Arrangeur Chef de file et les co-chefs de file ont le plaisir de vous informer qu'ORAGROUP SA, Holding à participation financière du Groupe Orabank, procède à une émission de billets de trésorerie par appel public à l'épargne sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA du 05 novembre au 04 décembre 2019.

Les caractéristiques de cette opération se présentent comme suit :

Emetteur	ORAGROUP
Nom du programme	Oragroup Billets de Trésorerie 6,10 % 2019-2021
Période de souscription	Du 05 novembre au 04 décembre 2019
Date de jouissance	12 décembre 2019
Volume	7 000
Montant global de l'émission	35 Milliards de FCFA
Prix de souscription	5 000 000 FCFA
Rémunération	6,10 % brut l'an (net d'impôt pour les résidents du Togo)
Paiement des coupons	Intérêts trimestriels
Maturité	2 ans
Paiement du capital	A l'échéance

Le programme d'émission est agréé par la BCEAO sous le numéro d'identification Visa BCEAO n° T301201B1BT 6,10 % 11 - 2019 - 2021 et bénéficie d'une garantie à 100 % en intérêt et capital par African Guarantee Fund (AGF).

Souscrivez auprès d'Orabank Togo, de la SGI -TOGO, de CGF BOURSE et des SGI agréées de l'UEMOA et bénéficiez d'un intérêt de 6,10 % l'an sur 2 ans.

Consortium Arrangeur et Chef de File



Co-Chefs de File



ACHETEZ & LISEZ désormais



SUR



OU

sur le portail



www.monkiosk.com

www.alome.com